

## Résumé de la Souguia de Gueder des Birkot Hanéhénin



Dans cette Souguia nous tenterons de définir la Misva des birkot Hanéhénin, à savoir si la Braha vient enlever un interdit (celui de voler un aliment à Hachem) ou bien si elle se présente comme une Mitsva de louange à Hachem, mais n'inclue pas l'interdit de manger le fruit. Une incidence Halaha se retrouve lorsque je ne peux pas faire une Braha, par exemple si j'ai oublié si j'ai fait une Braha sur mon fruit, et que je veux manger ce fruit, c'est seulement d'après la deuxième définition que ce sera permis.

Pour réussir à trouver des réponses à cette problématique nous étudierons plusieurs lois qui ont été dites sur les Brahot.

### **1. Safeq Brahot dans les Birkot Hanéhénin**

a) La guemarra Brahot 35b dit que profiter de ce monde sans Braha correspond à voler Hachem. Rachi explique qu'il s'agit du vol des louanges qui devraient être faites à Hachem, alors que le Maharsha dit qu'il s'agit de voler les fruits qui appartiennent à Hachem ; il y a donc déjà une Mahloket qui se dessine devant nous à propos de notre problématique.

b) Le Roch rapporte le Chéiltot qui dit que la source du Din de Safeq Derabanan Lakoula dans les Brahot se trouve dans Brahot 21a au sujet de celui qui a un doute s'il a lu le Kriat Chema ou la Braha de Emet Veyatsiv.

Cependant le Chéiltot dit « qu'il n'est pas nécessaire de les redire » ; si le Nishmat Adam comprend que si il désire les refaire c'est possible, il reste Mah'mir puisque c'est l'avis des Ah'aronim.

c) La guemarra Brahot 12a se pose la question - sans pouvoir y répondre – concernant quelqu'un qui commence la bénédiction d'un alcool en pensant que c'est du vin, mais la termine correctement en disant « Chétkol ». Le Rif conclue que puisque la Guemarra ne répond pas c'est donc un Safeq Derabanan et on sera donc permissif, alors que le Ri dans Tosfot va à la Houmra et oblige à refaire la Braha. Le Kehilot Yaakov posera une question à Tosfot avec la Guemarra citée plus haut.

Rabi Akiva Eiguer explique Tosfot en s'appuyant sur un Maharsha qui dit que l'on ne peut dire Safeq Derabanan Lakoula que dans les Brahot de Mitsva, puisque celle-ci peut aussi être accomplie sans Braha, alors que pour les Birkot Hanéhénin, il interdit de profiter d'un aliment sans Braha, ce qui oblige donc à refaire la Braha pour pouvoir continuer à manger.



Cette explication serait donc une réponse à la problématique de notre Souguia. Cependant le Kehilot Yaakov dit que même pour le Rif il y a cette Svava d'interdit de manger sans Braha, cependant cet interdit est Miderabanan et donc Safeq Lakoula.

Le Kolbo et le Méiri expliquent que Tosfot pensent qu'il y a une Hasmah'ta aux Birkot Hanéhénin qui implique safeq Léhah'mir, et non pas à cause de l'interdit de manger l'aliment sans Brah'a.

Le Kehilot Yaakov demande sur la téhorie de Rabi Akiva Eiger : puisque l'interdit de profiter de ce monde sans Braha est aussi Miderabanan, alors pourquoi en cas de Safeq ne dit-on pas Lakoula ? Et il répond que lorsque le Safeq porte sur une Mitsva Derabanan alors effectivement on va systématiquement à la Koula, cependant lorsqu'il s'agit d'un ISSOUR, la permission n'est qu'en cas de force majeure.

La Halah'a a été fixée comme le Rif et le Mishna Broua rajoute qu'il est même interdit d'être Mah'mir à cause de Braha Chééina Tsrih'a.

## **2. Le Onen**

Le Onen étant Patour des Mitsvot, le Tour dit qu'il lui est même interdit d'être Mahmir et de faire la Brah'a sur des aliments. Le Pithé Tchouva rapporte qu'il devra par contre faire Nétilat Yadaïm pour manger du pain puisque c'est une Gzera Derabanan. Ceci prouve donc que l'interdit de manger sans Braha n'est pas considéré comme une Gzera.

## **3. Le Din du Baal Keri**

Il lui est interdit de faire les Birkot Hanéhénin, cependant il a le droit de manger. Donc on tire la même conclusion que précédemment. De même pour l'ouvrier :

## **4. Le Din de l'ouvrier envers son employeur**

Celui-ci peut manger sans Brah'a Richona.

## **5. Celui qui a mis un aliment dans sa bouche sa Braha**

Pour des boissons, le Choulh'an Aroukh permet d'avaler sans Braha ...

## **6. Consommation dans un endroit impropre**

Le Rama rapporte l'interdit de penser à des Divrei Torah dans un endroit impropre, et le Mishna Broua extrapole et interdit de boire dans un Merhats, même dans un cas de force majeure, puisqu'il ne s'agit pas seulement d'une Mitsva de louange mais plutôt un interdit de profiter etc...